

**AMUNDI FPS  
PRIVATE MARKETS  
ELTIF  
(AMUNDI PRIMA<sup>1</sup>)**

**Diversifiez votre patrimoine de long terme sur les marchés non cotés européens, au travers d'un contrat d'assurance vie.**

**Investissez dans un portefeuille combinant "Private Equity"<sup>2</sup>, Dette Privée et Infrastructure pour financer l'économie réelle.**

**Confiez votre épargne à Amundi, expert reconnu et expérimenté sur les marchés privés mondiaux depuis plus de 40 ans.**

Communication marketing destinée à des clients particuliers et non professionnels.



# AMUNDI PRIMA

*Saisir les opportunités des marchés privés européens et accompagner les transitions*

## QUE SONT LES MARCHÉS PRIVÉS ?



Les marchés privés désignent l'écosystème où se rencontrent les entreprises privées, non cotées en Bourse, et les investisseurs. On parle d'économie réelle ou d'actifs réels.



Ces entreprises portent un projet d'investissement fort et recherchent des partenaires pour les accompagner et les financer sur une longue période.



Il existe plusieurs manières de concrétiser cet engagement entre l'entreprise et l'investisseur : on parle de « classe d'actifs » comme par exemple la Dette Privée ou le « Private Equity ».



Moins liés aux marchés boursiers traditionnels, les marchés privés portent des caractéristiques de performance et de diversification différenciantes, en échange d'un risque de liquidité, de valorisation et de perte en capital.



Les marchés privés étaient jusqu'à récemment réservés aux investisseurs institutionnels.

## Un accès privilégié aux marchés privés

En investissant dans AMUNDI PRIMA, **vous accédez, indirectement, à un portefeuille « multi-gérants »** investi dans une sélection de fonds externes gérés par des experts des marchés privés.

En plaçant votre épargne de long terme sur les marchés privés, **vous participez ainsi au financement de l'économie réelle** : déploiement d'infrastructures sur un territoire, financement de projets, création d'emplois et accompagnement des PME<sup>3</sup> dans leur transition écologique, digitale, sociétale ou encore territoriale.

La nouvelle réglementation européenne ELTIF<sup>4</sup> vise à **dynamiser les investissements européens à long terme dans l'économie réelle** et à faciliter leur accès aux investisseurs particuliers. En particulier, le cadre ELTIF 2.0 supprime le ticket d'entrée minimum et permet les investissements indirects par l'intermédiaire de fonds, ce qui renforce la flexibilité et ouvre de nouvelles possibilités d'accès aux marchés privés.

## Une manière complémentaire aux produits issus des marchés cotés de placer votre épargne de long terme

AMUNDI PRIMA a un objectif annuel de performance de 8 %, net de frais<sup>5</sup>.

Il allie trois classes d'actifs propres aux marchés privés : le « **Private Equity** », la **Dette Privée et l'Infrastructure**. Cette combinaison permet de bénéficier des atouts de chaque classe d'actifs et apporte de la diversification, en contrepartie d'un **risque de perte en capital, de liquidité et de valorisation**<sup>6</sup>.

3- Petites et Moyennes Entreprises. 4- Règlementation European Long-Term Investment Fund (EU) 2023/606. 5- L'objectif de rendement est basé sur des conditions normales de marché. L'objectif n'est pas un indicateur fiable de la performance future. Les objectifs peuvent être dépassés ou inférieurs et ne doivent pas être interprétés comme une assurance ou une garantie. 6- Merci de vous référer au prospectus d'AMUNDI PRIMA pour consulter la liste exhaustive des risques.

## Une nouvelle stratégie d'investissement différenciante

Composé de ces 3 classes d'actifs, AMUNDI PRIMA a la capacité de s'adapter aux opportunités de marché. Cette allocation diversifiée cherche à optimiser le profil rendement / risque d'AMUNDI PRIMA tout en respectant un encadrement strict des risques.



## Principaux risques associés à l'investissement dans ce fonds<sup>7</sup>

### ■ RISQUE DE VALORISATION

Les fonds des marchés privés investissant dans des sociétés non cotées, il peut être plus difficile de déterminer la valeur actuelle des investissements.

Le risque de valorisation découle de facteurs tels que l'évolution des conditions du marché, les performances financières des entreprises et les perspectives générales du secteur d'activité dans lequel elles opèrent.

### ■ RISQUE DE MANQUE DE LIQUIDITÉ

Investir dans un fonds des marchés privés implique de conserver son investissement à long-terme par nature et il ne peut être garanti que le fonds sera en capacité de réaliser les investissements à des prix attractifs ou qu'il sera par ailleurs en mesure d'effectuer avec succès une réalisation des actifs ou une stratégie de sortie.

### ■ RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit désigne le risque de défaut de paiement des intérêts et/ou du capital. Lorsque la valeur d'un investissement dépend de l'exécution d'une obligation de paiement par une partie (qui peut être une entreprise, un gouvernement ou une autre institution), comme c'est le cas pour les prêts, il existe un risque que l'obligation ne soit pas honorée. Ce risque est d'autant plus élevé que la solidité financière de la partie est faible.

### ■ RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

De par la nature de ces investissements, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital.

À l'intérieur de l'univers des marchés privés, le fonds met l'accent sur les investissements favorisant les transitions numérique, environnementale et sociétale.

QUELLES TRANSITIONS ?	EXEMPLES D'OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT <sup>8</sup>
Transition écologique et numérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructures dédiées au développement et à la production d'énergies renouvelables (réseaux énergétiques et systèmes de stockage...)</li> <li>• Mobilité électrique</li> </ul>
Transition sociétale et numérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cybersécurité</li> <li>• Biotechnologies dans le secteur de la santé</li> </ul>
Transition territoriale et numérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets urbains (par exemple : villes intelligentes)</li> <li>• Infrastructures pour les connexions rurales-urbaines</li> </ul>

7- Veuillez consulter la documentation juridique du fonds pour prendre connaissance de la liste exhaustive des risques. 8- À titre illustratif exclusivement.

## Un fonds investissable uniquement à travers votre contrat d'assurance vie

Si historiquement les marchés privés ont délivré une performance attrayante sur le long terme<sup>9</sup>, ils sont également, par nature, **moins liquides que les marchés financiers traditionnels**, même si les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Leurs valorisations sont de ce fait moins fréquentes.



AMUNDI PRIMA est un produit dédié à des contrats d'assurance vie. Votre établissement financier ou assureur pourra vous accompagner dans votre investissement. Ainsi, au-delà des modalités de souscription et de sortie relatées dans le prospectus d'AMUNDI PRIMA<sup>10</sup>, merci de bien vouloir vous rapprocher de celles pratiquées par votre assureur ou établissement financier.

## Amundi, leader européen de la gestion d'actifs<sup>11</sup>



+ **2 267 Mds €**  
d'encours sous gestion<sup>12</sup>



**5 700**  
salariés



Présent  
dans **35** pays

## Un expert reconnu et expérimenté sur les marchés privés mondiaux

Amundi Private Equity Funds, la société gérante du fonds est intégrée à **Amundi Actifs Réels et Alternatifs (ARA)**, la plateforme dédiée aux investissements dans les marchés non cotés mondiaux du groupe Amundi. Forte de la position de gérant d'actifs leader en Europe d'Amundi<sup>13</sup>, ARA bénéficie d'un environnement privilégié pour générer et financer des opportunités d'investissement dans l'univers des marchés privés et des actifs réels et alternatifs.



**67 Mds €**  
d'encours  
sous gestion<sup>13</sup>

Dont  
**20,6 Mds €**  
d'encours en  
Multigestion<sup>13</sup>



env **340**  
collaborateurs  
et partenaires

Dont  
**+70**  
personnes dédiées  
à la Multigestion



**+40 ans**  
dans les marchés privés,  
les actifs réels et alternatifs

Dont  
**+25 ans**  
de relations établies  
avec des gérants de qualité  
sélectionnés avec attention

9- Source : Étude de performance historique Preqin, publiée en septembre 2024. Cette étude repose sur un univers de 9 284 fonds de Private Equity, 1 675 fonds de Dette Privée et 648 fonds d'Infrastructure. L'univers de fonds est ajusté chaque trimestre et repose sur des performances de décembre 2007 à mars 2024. 10- Veuillez vous référer à la documentation juridique du fonds pour des informations plus complètes. 11- Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2025 sur la base des encours sous gestion au 31/12/2024. 12- Source : données Amundi au 30/06/2025. 13- Source : données Amundi Actifs Réels et Alternatifs au 30/06/2025.

## Caractéristiques clés

Nom du fonds	Amundi FPS Private Markets ELTIF
Nature juridique	Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) Fonds européen d'investissement à long terme (ELTIF)
Code ISIN part B1	FR001400RRG4
Code ISIN part B2	FR001400RRI0
Durée de vie du fonds	99 ans
Période de souscription	La commercialisation débute à la date d'agrément du fonds, soit le 08/10/2024.
Société de gestion	Amundi Private Equity Funds
Supports éligibles	Assurance vie
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Bimensuelle
Profil de risque SRI <sup>14</sup>	Niveau 6
Classification SFDR <sup>15</sup>	Article 8 <sup>16</sup>
Souscription minimum	Variable selon le contrat d'assurance vie
Commission de souscription	À la discrétion des intermédiaires financiers, entreprises d'assurance ou autres entités. Aucune commission de souscription acquise au fonds.
Objectif net de rendement cible	8% <sup>17</sup> par an, dans les conditions actuelles du marché.
Période de détention minimale recommandée	5 ans
Conditions de rachat possibles	Niveau de liquidité : le montant total des rachats à chaque date de rachat est limité à 1% de l'actif net du fonds et max. 20% des actifs liquides disponibles agrégés sur une base mensuelle. Veuillez-vous référer à la documentation juridique du fonds pour des informations plus complètes et vous rapprocher de votre assureur ou établissement financier.
Types de parts	Parts B1 et B2
Frais de gestion	1,85% par an de la VL de la part HT
Frais récurrents de fonctionnement	0,55% max de l'actif net
Frais de constitution <sup>18</sup>	0,06% par an de l'actif net HT
Commissions de surperformance	10% de la performance au-delà d'un seuil de 5%. Période de calcul de 1 an, renouvelable jusqu'à 3 ans. Veuillez vous référer à la documentation juridique du fonds pour des informations plus complètes.

14- Indicateur synthétique de risque. 15- Sustainable Finance Disclosure Regulation. 16- Amundi FPS Private Markets ELTIF promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). 17- L'objectif de rendement est basé sur des conditions normales de marché. L'objectif n'est pas un indicateur fiable de la performance future. Les objectifs peuvent être dépassés ou inférieurs et ne doivent pas être interprétés comme une assurance ou une garantie. 18- Les Frais de Constitution seront amortis durant les cinq premières années suivant la Date de Constitution du Fonds (24/10/2024).

## MENTIONS LÉGALES

Il s'agit d'une communication commerciale. Veuillez vous référer au prospectus/document d'information et au DIC avant de prendre toute décision finale d'investissement. Il appartient à toute personne intéressée, préalablement à tout investissement, de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller professionnel afin de déterminer si un tel investissement convient à leur profil et ne doivent pas fonder leurs décisions d'investissement sur les informations contenues dans ce document.

Ce document contient des informations sur Amundi FPS Private Markets ELTIF («le Fonds»). Le Fonds est un fonds européen d'investissement à long terme (ELTIF) et est classé comme un fonds d'investissement alternatif à des fins réglementaires.

Ce document est fourni à titre d'information uniquement, ne constitue pas une recommandation, une analyse financière ou un conseil, ni une sollicitation, une invitation ou une offre d'achat ou de vente du Fonds dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou invitation serait illégale. Ces informations ne sont pas destinées à être distribuées et ne constituent pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres ou de services aux États-Unis ou dans l'un de leurs territoires ou possessions soumis à leur juridiction, à ou pour le bénéfice de toute personne américaine (telle que définie dans le prospectus des fonds). Le Fonds n'a pas été enregistré aux États-Unis sous le Investment Company Act de 1940 ou sous le Securities Act de 1933. En conséquence, ce document est destiné à être distribué ou utilisé uniquement dans les juridictions où il est autorisé et aux personnes qui peuvent le recevoir sans enfreindre les exigences légales ou réglementaires applicables, ou qui nécessiteraient l'enregistrement d'Amundi ou de ses sociétés affiliées dans ces pays.

L'investissement comporte des risques. Les performances passées ne constituent pas une garantie ou une indication des résultats futurs. Le rendement de l'investissement et la valeur principale d'un investissement dans le Fonds ou dans un autre produit d'investissement peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse et peuvent entraîner la perte du montant initialement investi. Les risques spécifiques liés aux investissements dans le Fonds sont décrits dans la section « ANNEXE 1 - FACTEURS DE RISQUE » du prospectus du Fonds. Un ELTIF est un investissement illiquide. Tous les investisseurs doivent, conformément au règlement ELTIF, s'assurer que seule une petite partie de leur portefeuille d'investissement global est investie dans un ELTIF tel que ce Fonds. Tous les investisseurs doivent demander l'avis d'un professionnel avant de prendre une décision d'investissement, afin de déterminer les risques associés à l'investissement et son adéquation. Il incombe aux investisseurs de lire les documents juridiques en vigueur, en particulier le prospectus actuel du Fonds. Les souscriptions dans le Fonds ne seront acceptées que sur la base de son dernier prospectus en français ou dans la langue locale d'enregistrement dans l'UE et/ou du Document d'Information Clé pour l'Investisseur, selon le cas (« DIC », disponible dans la langue locale dans les pays d'enregistrement de l'UE) qui, avec les derniers rapports annuels et semestriels, peuvent être obtenus gratuitement au siège social d'Amundi Asset Management ou à l'adresse suivante : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Des informations sur les aspects liés à la durabilité sont disponibles à l'adresse suivante : <https://legroupe.amundi.com/documentation-legale>.

Veuillez noter que la société de gestion peut annuler la notification des dispositions prises pour la commercialisation des parts ou actions du fonds dans un État membre de l'UE pour lequel elle a fait une notification.

Les investisseurs de ce Fonds doivent également prendre note que :

- ; Le Fonds a une durée de vie de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de sa date d'agrément, qui peut être prolongeable d'un an maximum. Toutefois, le Fonds prendra fin à la date à laquelle son dernier actif sera éteint, abandonné, radié ou vendu.
- ; Le Fonds est illiquide par nature, car ses investissements sont à long terme, c'est un investissement qui a une faible liquidité. Le Fonds peut ne pas convenir aux investisseurs particuliers qui ne sont pas en mesure de supporter un engagement aussi long et illiquide. Une période de détention de 5 ans est recommandée.
- ; Si les demandes de rachat ne sont pas satisfaites, l'investisseur peut être confronté à une période de détention plus longue que celle initialement prévue.
- ; Le Fonds est soumis au Règlement ELTIF modifié, tel qu'amendé et mis en œuvre de temps à autre.
- ; Le Fonds est destiné à être commercialisé auprès des investisseurs professionnels et des investisseurs particuliers qui sont des investisseurs éligibles en vertu du Règlement ELTIF modifié.
- ; Le Fonds peut accepter des souscriptions pendant sa durée de vie.
- ; Les investisseurs auront le droit de racheter leurs parts du Fonds avant la fin de la durée de vie du Fonds uniquement conformément aux dispositions énoncées à la section « Rachat de Parts » du règlement.
- ; Les investisseurs peuvent librement transférer leurs parts à des tiers répondant aux critères d'éligibilité du Fonds.
- ; Le Fonds a l'intention d'utiliser l'effet de levier conformément aux dispositions énoncées à la section « Utilisation de l'effet de levier » et effet de levier du règlement. Lorsqu'il est utilisé, cet effet de levier augmentera proportionnellement les gains ou les pertes réalisés par le Fonds.
- ; Tous les investisseurs bénéficient d'un traitement égal et aucun traitement préférentiel ni avantage économique spécifique n'est accordé à des investisseurs individuels ou à des groupes d'investisseurs.
- ; Les investisseurs ne sont pas tenus d'apporter au Fonds des contributions supérieures au montant de leur souscription respective.
- ; Les investisseurs doivent veiller à ce que seule une faible proportion de leur portefeuille d'investissement global soit investie dans un ELTIF tel que le Fonds, comme décrit plus en détail dans la section « Investisseurs éligibles » du règlement.
- ; Les instruments financiers dérivés ne doivent être utilisés que pour couvrir les risques découlant de l'exposition aux actifs éligibles en vertu du Règlement ELTIF modifié.
- ; Les risques spécifiques liés aux investissements dans le Fonds sont décrits à la section « ANNEXE 1 - FACTEURS DE RISQUE » du règlement.

Ce matériel est basé sur des sources qu'Amundi considère comme fiables au moment de la publication. Les données, opinions et analyses peuvent être modifiées sans préavis. Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base des informations contenues dans ce document.

Amundi Private Equity Funds - Société par actions simplifiée, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers ou « AMF » sous le numéro GP 99.015 dont le siège social est situé 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris France sous le numéro 422 333 575RCS.

Crédits photos : GettyImages - Amundi. Conception graphique : Atelier Art'6. Date de mise à jour : Septembre 2025.

